

PROGRAMME D'AGRÈMENT DE L'ENSEIGNEMENT À L'ASSISTANT DE L'ERGOTHÉRAPEUTE ET À L'ASSISTANT DU PHYSIOTHÉRAPEUTE

ACC-16 DÉCISION DE PROCÉDER À L'ÉVALUATION SUR PLACE APRÈS L'ÉVALUATION HORS SITE

PRÉAMBULE

Après la présentation du rapport d'autoévaluation (RAE) par le programme et environ trois mois avant l'évaluation sur place prévue, l'équipe d'évaluation par les pairs (EEP) procède à un examen approfondi de la documentation fournie et se réunit pour effectuer une évaluation hors site.

L'évaluation hors site vise principalement à examiner les preuves présentées dans le RAE pour vérifier la conformité du programme à toutes les normes, recommander si le programme est prêt à passer l'évaluation d'agrément sur place, et pour relever tous les problèmes, lacunes ou préoccupations que l'EEP et le programme doivent régler avant ou durant l'évaluation sur place. Si, au terme de l'évaluation hors site, l'EEP considère que le programme d'enseignement est susceptible de satisfaire à au moins 80 % des critères de la norme 6 dans chaque discipline, ce qui sera vérifié lors de la visite sur place, l'EEP recommande que le programme procède à l'évaluation d'agrément sur place.

1.0 POLITIQUE

- 1.1 Pendant l'évaluation d'agrément, les critères de la norme 6 AE sont évalués par les ergothérapeutes membres de l'EEP et les critères de la norme 6 AP sont évalués par les physiothérapeutes membres de l'EEP.
- 1.2 La conformité à 80 % des critères de la norme 6 AE et de la norme 6 AP selon les preuves fournies (avec vérification prévue sur place) est exigée pour permettre de procéder à la visite sur place.
- 1.4 Si l'évaluation sur place doit être annulée en raison de la non-conformité à la norme 6, le programme devra présenter des preuves démontrant qu'il est conforme à 80 % des critères dans un délai d'un an suivant la date de l'avis.
- 1.5 Le programme doit présenter de nouveau le RAE au complet, dans le format exigé, avant la date fixée par le PAE AE & AP. La norme 6 AE et la norme 6 AP doivent faire l'objet de nouvelles présentations. Les normes 1 à 5 peuvent être présentées comme elles l'étaient initialement, ou avec des révisions.
- 1.6 Même si tous les efforts seront déployés pour conserver les membres de l'EEP assignés et approuvés originalement, il n'est pas garanti qu'ils pourront tous s'engager en fonction du nouveau calendrier. Si un membre de l'EEP n'est pas

en mesure de rester, un remplaçant sera recruté et le programme aura la possibilité d'évaluer le nouveau membre proposé et d'approuver sa participation.

- 1.7 Des frais de report de 2 500 \$ seront facturés au programme pour payer les frais administratifs liés au report de l'évaluation.
- 1.8 Si après un délai d'un an, après la présentation du nouveau RAE, les preuves sont insuffisantes pour démontrer que le programme satisfait à au moins 80 % des critères de la norme 6, le processus d'agrément prend fin et le programme n'est désormais plus affilié au PAE AE & AP. Il devra présenter une autre demande de statut de candidat.

2.0 PROCÉDURES

- 2.1 L'EEP procédera à l'évaluation hors site, en commençant par la norme 6 AE et la norme 6 AP.
- 2.2 Si le programme est jugé conforme à 80 % ou plus des critères de la norme 6 AE et de la norme 6 AP, en attendant l'évaluation sur place, l'EEP poursuivra avec l'évaluation hors site des normes 1 à 5 et confirmera que l'évaluation sur place aura lieu comme prévu. Pour atteindre 80 %, il faut être conforme à 20 critères sur 25 de la norme 6 AE et à 19 critères sur 24 de la norme 6 AP.
- 2.3 Si le programme est jugé conforme à moins de 80 % des critères de la norme 6 AE et de la norme 6 AP, l'EEP ne procédera pas à l'évaluation hors site des normes 1 à 5 et confirmera que l'examen sur place sera annulé.
- 2.4 Si le programme est jugé conforme à moins de 80 % des critères de la norme 6 AE et de la norme 6 AP, l'EEP formulera des commentaires démontrant la présence de lacunes dans les preuves et justifiant le pourcentage de conformité.
- 2.5 La directrice de programme du PAE AE & AP avisera le programme par écrit que la visite sur place sera annulée, et fixera les échéances de présentation d'un nouveau RAE et les nouvelles dates de la visite sur place, en attendant la confirmation que le RAE satisfait au niveau de conformité.
- 2.6 Dans les deux semaines suivant l'avis, le coordonnateur de programme et l'administrateur dont il relève doivent informer les professeurs, les chargés de cours, le personnel, les étudiants inscrits au programme et les étudiants voulant s'y inscrire que l'évaluation d'agrément a été reportée. Le PAE AE & AP demandera une preuve de l'avis.

Le texte exigé pour aviser les étudiants actuels et potentiels du report de l'évaluation est le suivant :

Le Programme d'agrément de l'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute (PAE AE & AP) est responsable de l'agrément des programmes d'enseignement de l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute. Le (NOM du programme de NOM de

l'établissement), après la présentation du rapport d'autoévaluation, a reçu un avis du PAE AE & AP mentionnant que la prochaine évaluation d'agrément sur place a été reportée. L'évaluation sur place est reportée lorsque des déficiences sont relevées au chapitre de la conformité à certains critères et normes d'agrément.

(NOM du programme) prendra les mesures nécessaires pour corriger ces déficiences, après quoi une évaluation d'agrément complète est planifiée.

L'énoncé suivant doit être inclus dans le cas des programmes agréés seulement, et retiré dans le cas des programmes ayant le statut de candidat :

Dans le cas improbable où le (NOM du programme) reçoit le statut de non-agrément dans le futur, les étudiants finissants à ce moment, qui réussissent le programme dans le délai initial prévu, seront considérés comme diplômés d'un programme agréé.

Inclure cet énoncé dans le cas des programmes ayant le statut de candidat seulement :

Les étudiants inscrits au programme qui seront diplômés avant que le programme obtienne le statut d'agrément ne seront pas considérés comme diplômés d'un programme agréé.

Conclure avec cet énoncé dans le cas de tous les programmes :

Vous trouverez tous les détails concernant les décisions d'agrément sur le site Web du PAE AE & AP (otapta.ca). Vous pouvez adresser vos questions à un enseignant du NOM du programme.

- 2.7 La directrice de programme du PAE AE & AP confirmera que chaque membre de l'EEP est en mesure de participer au calendrier révisé de l'évaluation d'agrément. Si un membre de l'EEP ne peut participer, un remplaçant sera recruté et le programme aura la possibilité d'évaluer et d'approuver sa participation.
- 2.8 Après réception du nouveau RAE du programme, l'EEP procédera à une deuxième évaluation hors site pour déterminer si les preuves de conformité à 80 % des critères de la norme 6 AE et de la norme 6 AP sont suffisantes pour procéder à l'évaluation sur place comme prévu.
- 2.9 L'EEP préparera un rapport d'évaluation hors site, dont les résultats seront communiqués au programme par la directrice de programme.

| Politique n° ACC-16 Décision de procéder à l'évaluation sur place après l'évaluation hors site | |
|---|---|
| Dernière révision | Documents connexes |
| Avril 2017 | ACC-03B Décisions d'agrément |
| | GUIDE-02 Processus d'agrément |
| | Manuel d'agrément des programmes d'enseignement (révision 2016) |